

L'Association Sportive Automobile Velay-Auvergne et l'Association des deux mains organise le samedi 3 et dimanche 4 août 2024, avec le concours la municipalité de Saint Pal en Chalencon et la municipalité d'Apinac une épreuve automobile de Course de Côte Régionale dénommée :

### 1ère COURSE DE COTE RÉGIONALE VHC DE CACHARAT 2024

Cette épreuve compte pour la coupe de France 2024 coefficient:1 et le challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne et la Ligue Rhône Alpes.

Le présent règlement a été approuvé par le visa FFSA délivré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le numéro : 327 en date du 29 /04/2024.

## ORGANISATEUR TECHNIQUE

**ASA VELAY-AUVERGNE**

14 Route du Puy

43150 LAUSSONNE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre premier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

## ARTICLE 1P : ORGANISATION DE LA COURSE

### 1.1P : OFFICIELS :

**•Directeur de Course**

Fabien PASCAL

licence n°154264

**•Directrice de Course Adjointe**

Catherine CHIORU

licence n°8654

### 1.2P:HORAIRE :

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale

### 1.3P : VERIFICATIONS :

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets.

## ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale

Les frais de participation sont fixés à 105E00.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ère page du PTH.

## ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P : VOITURES ADMISES :

Le nombre de voitures admises est fixé à 30.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Course de Côte VHC (voir «conditions d'admission des voitures »).

Sont admises dans un classement séparé, les voitures du groupe Classic de Compétition.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

#### 4.2P : CARBURANT-PNEUMATIQUES-EQUIPEMENTS :

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

#### 4.3P : NUMÉROS DE COURSE :

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale ou règlement standard Course de Côte.

#### 4.4P : DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ :

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et tableau de sécurité FFSA.

#### 4.5P : EQUIPEMENT DU PILOTE :

Se reporter au tableau des équipements de sécurité

### ARTICLE 5P : PUBLICITÉS

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale.

### ARTICLE 7P:DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE :

#### 7P.1 : ESSAIS :

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essai de bout en bout.

#### 7P.2 : CONFÉRENCE AUX PILOTES (BRIEFING) :

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale.

#### 7P.3 : COURSE :

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve régionale.

### ARTICLE 9P : CLASSEMENTS :

La compétition se disputera en 4 montées (4ème montée sous réserve) et le classement s'effectuera sur le meilleur temps réalisé sur une montée.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

**Il ne sera pas établi de classement général.** La non participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures sont considérées en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC.

**Elles devront être sur les bâches et non chargées dans les remorques ou camions.**

Les classements seront établis de la façon suivante :

un classement séparé pour chacun des groupes

un classement séparé pour chacune des classes

un classement féminin (série A et B confondues). La meilleure féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la série B).

un classement série A et série B séparées.

un classement séparé pour les voitures du groupe Classic de compétition.

**Les voitures Classic de compétition ne devront jamais figurer dans aucun des classements (séries, groupes, classes)**

## ARTICLE 10P : PRIX :

Tous les concurrents participants seront récompensés.

### 11P.1 : REMISE DES PRIX :

La distribution des prix aura lieu le dimanche 4 août 2024 à 20H30 à la salle d'animation rurale place des Cannes de Saint Pal en Chalencon

La distribution des prix se déroulera avant celle de l'épreuve moderne.

**COURSE DE COTE RÉGIONALE VHC DE CACHARAT**  
**SAMEDI 3 ET DIMANCHE 4 AOÛT 2024**  
**(droit d'engagement : 105E00)**

NE RIEN INSCRIRE DANS CES CASES – RÉSERVÉ A L'ADMISTRATION

<b>TRÉSORIER</b>	<b>GROUPE</b>	<b>CLASSE</b>	<b>N° DE COURSE</b>	<b>VERIFICATIONS</b>
N° CH :				
NOM :				

**CONDUCTEUR**

<b>NOM</b>	
<b>PRÉNOM</b>	
<b>ADRESSE</b>	
<b>TÉLÉPHONE</b>	
<b>E-MAIL</b>	
<b>LICENCE</b>	
<b>CODE ASA</b>	
<b>NATIONALITÉ</b>	
<b>SEXE</b>	
<b>N° DE PERMIS</b>	
<b>DÉLIVRÉ A</b>	
<b>GROUPE SANGUIN</b>	

**VOITURE**

<b>GROUPE</b>	
<b>CLASSE</b>	
<b>MARQUE</b>	
<b>APPELLATION</b>	
<b>FICHE D'HOMOLOGATION</b>	
<b>PASSEPORT TECHNIQUE</b>	

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus et m'engage à respecter la réglementation interdisant le dopage. Je déclare avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve et de la réglementation générale de la F.F.S.A.

Fait le : ..... à .....

Signature